

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-198 :

Date : 18/10/2023

Objet : Contrat de prestations de service pour la réalisation d'une initiative culturelle et musicale

Publiée le 24 OCT. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'association « Ensemble pour l'avenir des Grignois », représentée par son Président, Monsieur Azedine AIT GHEZALA, sise 1 rue du Minotaure à GRIGNY (91350), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'association « Ensemble pour l'avenir des Grignois » pour la réalisation d'une initiative culturelle et artistique le samedi 18 novembre 2023 à partir de 19h00 au Centre Culturel Sidney Bechet,

De signer le contrat de prestations de service joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 4 000,00 € net,

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la soirée culturelle,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification